

CONCOURS DE POÉSIE en vers libres 2026

“Libre comme...”

Première édition organisée
par les étudiants du Collège EEI de Bayonne
(Université de Pau et des Pays de l'Adour)

RÈGLEMENT :

Article 1 : Les étudiants en licence Lettres, Langues et Pratiques artistiques de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (site de Bayonne) participant à l'option FabLab organisent pour la première fois un concours de poésie en partenariat avec le Printemps des Poètes.

Ce concours est ouvert du 12 mars au 12 avril 2026.

Article 2 : Ce concours est ouvert à toute personne de plus de 15 ans sur le thème suivant : La Liberté. Les langues du concours sont le français et le basque.

Article 3 : Les poèmes écrits en langue basque devront faire l'objet d'une traduction en français de la part du candidat.

Article 4 : Les poèmes devront être écrits en vers libres (l'utilisation du vers suppose un retour à la ligne systématique ; néanmoins, les vers libres sont de longueur variable et peuvent être rimés ou non. Le poème n'est pas nécessairement constitué de strophes.)

Article 5 : Le titre du poème devra commencer par “Libre comme” et le candidat devra compléter le titre comme il le souhaite. Par exemple : “Libre comme l'air”, “Libre comme Nelson Mandela”...

Article 6 :

Les participants sont répartis en trois catégories :

- lycéens
- étudiants ou personnels de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)
- adultes hors UPPA (à partir de 18 ans)

La catégorie sera précisée dans la fiche d'inscription.

Article 7 : Le poème proposé ne doit pas dépasser 30 vers au format A4 et sera inédit.

Article 8 : Chaque participant devra envoyer son poème par courriel.

Les envois devront parvenir au plus tard le 12 avril 2026 à l'adresse suivante :

concourslibrecomme@gmail.com

L'objet du courriel sera «[votre nom] Concours des Poètes retrouvés 2026 »

Deux documents devront être transmis en pièces jointes :

- le poème au format PDF
- la fiche d'inscription (disponible sur la page du concours) précisant la catégorie - le nom - le prénom - l'âge - l'adresse - le titre du poème ainsi que l'adresse mail.

Article 9 : L'œuvre ne sera pas signée. Afin de préserver l'anonymat, un numéro sera attribué par ordre de réception.

Article 10 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 11 : Critères de sélection :

- Respect des contraintes formelles du concours (vers libres, 30 vers maximum, titre "Libre comme...")
- Originalité de traitement du thème de la liberté
- Mise en valeur du sujet choisi (par exemple, dans le poème "Libre comme l'air", le sujet "l'air" doit être le fil conducteur du poème)
- Qualités d'écriture poétique (traitement des images, jeu sur les sonorités, richesse du vocabulaire...)

Article 12 : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucune des œuvres présentées ne correspond aux critères de sélection.

Article 13 : La remise des prix aura lieu au sein du Campus de l'UPPA de Bayonne, 8 Allée des Platanes, 64100. Les lauréats seront prévenus par courriel du résultat du concours et de la date de cérémonie de remise des prix.

Article 14 : La participation au concours est gratuite.

Article 15 : Récompenses du concours :

- les 20 premiers lauréats seront publiés en ligne et au format papier dans une revue dédiée à l'événement. Une adaptation musicale de certains poèmes est également envisagée.
- les cinq premiers recevront également des lots culturels (livres, cartes-cadeaux...)

Article 16 : Le jury sera composé d'enseignants, de professionnels du monde du livre et d'artistes ou poètes.

Article 17 : Il va de soi que les membres du jury ne peuvent prendre part au présent concours.

Article 18 : Les participant(e)s assurent qu'ils possèdent les droits pleins et entiers sur les textes envoyés et qu'ils soumettent une œuvre originale de leur propre création, et s'engagent à ne pas utiliser l'intelligence artificielle. Si détection de l'utilisation de l'IA, le texte ne sera pas pris en compte.

Les participant(es) seront renseignés sur une possible publication des poèmes dans un recueil ou sur une adaptation musicale. Ils seront en droit de refuser la publication de leur œuvre.

Article 19 : Protection des données à caractère personnel et confidentialité.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du personnel habilité aux seules fins définies ci-avant. Seules les données nécessaires à l'analyse des candidatures sur le plan artistique pourront être communiquées aux membres du jury soumis au respect des mêmes règles de protection des données. Les données concernant les candidats non retenus seront immédiatement supprimées.

Conformément au règlement relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Vous pouvez adresser une réclamation, en ligne ou par voie postale, auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Article 20 : Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Amis poètes, à vos plumes et bonne chance.

Pour tout renseignement :

UPPA Campus de la Nive Bayonne

8 allée des Platanes

64100 Bayonne

concourslibrecomme@gmail.com